



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle communautaire, ce 3 septembre 2013 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE Denis Lévesque

MM LES CONSEILLERS : Marco Dionne
Pierre Saillant
Joël Ross
Lauréat Jean

Était absente

MME LA CONSEILLÈRE : Kathleen St-Jean

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant respecté, monsieur Denis Lévesque, maire, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait la lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013
4. Approbation et autorisation des comptes à payer
5. Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable
6. Autorisation de dépenses pour les travaux sur le chemin du Faubourg de la rivière
7. Octroi de gré à gré du contrat de rénovation de deux côtés extérieurs du bâtiment communautaire
8. Autorisation d'aller en appel d'offres pour le contrat de vidange de boues des étangs aérés no 1 et 2
9. Projet de parc éolien communautaire régional
10. Projet de construction d'un oléoduc
11. a) Adoption du second projet de Règlement no 245-2013 visant à modifier le règlement de lotissement no 117-1990 dans le secteur du lac St-Pierre
b) Adoption du second projet de Règlement no 246-2013 visant à modifier le règlement no 115-1990 concernant les permis et certificats
c) Adoption du second projet de Règlement no 247-2013 visant à modifier le règlement de zonage no 116-1990 afin de protéger le lac St-Pierre et de prévenir l'érosion
12. Demande d'autorisation de MM Marco et Benoit Rivard pour l'utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 234 du cadastre de Mont-Carmel

13. Demande d'autorisation de Transport Pierre Dionne (9091-9598 Québec Inc.) pour l'utilisation autre qu'agricole d'une partie des lots 264, 265 et 266 du cadastre de Mont-Carmel
14. Demande d'appui financier :
15. Correspondance
16. Autres sujets :
17. Période de questions
18. Levée de la séance

121-2013

Il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

122-2013

Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2013 soumis aux membres du Conseil, soit adopté tel que lu.

4. Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

123-2013

Et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 août 2013, totalisant une somme de 54 264.71 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

- le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 août 2013, pour un total de 56,460.43 \$ tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

5. Adoption du rapport annuel 2012 sur la gestion de l'eau potable

ATTENDU que Madame France Boucher a présenté au conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, en juillet 2013, la Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2012 qui a été validée par le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire le 26 juin 2013

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2012;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

124-2013

Et résolu à l'unanimité d'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2012.

6. Autorisation de dépenses pour les travaux sur le chemin du Faubourg-de-la-Rivière

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été faite le 17 mai 2013 dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'installation de ponceaux sous le chemin du Faubourg-de-la-Rivière et de refaire la chaussée du Rang 4 qui relie notre municipalité à Ville St-Pascal;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 30 000 \$ nous a été accordé (dossier no 00020124-1-14005 (01)-2013-06-17-24);

il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Dionne

125-2013

Et résolu à l'unanimité que le présent conseil autorise les travaux d'installation de ponceaux sur le chemin du Faubourg-de-la-Rivière pour un montant approximatif de 18 000 \$ avant taxes.

7. Octroi du contrat – Rénovation du Centre communautaire « côté sud et côté ouest »

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du Centre communautaire a été revu en 2012;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de faire le remplacement du revêtement extérieur des deux derniers côtés du Centre communautaire soit : le côté sud et le côté ouest; de mettre une fenêtre au local du Lien et une nouvelle porte pour l'entrée aux locaux des organismes;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Construction Mario Dionne pour exécuter ces travaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

126-2013

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal octroi le contrat tel que décrit, de gré à gré, à Construction Mario Dionne pour un montant de 19,451.47 \$ taxes incluses.

8. Autorisation d'aller en appel d'offres pour le contrat de vidange de boues des étangs aérés des bassins no 1 et 2

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) de procéder à la vidange de boues des trois (3) étangs aérés en 2012;

CONSIDÉRANT que l'étang no 3 a été vidangé en 2012 et qu'il reste l'étang no 1 et 2 à faire en 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accordé la supervision à ÉCOSPHÈRE; firme d'expert-conseil en environnement afin de préparer le cahier des charges pour la vidange des boues de l'étang no 1 et 2;

Il est proposé par Monsieur la conseiller Lauréat Jean

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande des soumissions sur invitation devant au moins deux (2) entreprises, et suivant l'obligation de ne pas divulguer. La directrice générale est chargée de déterminer les soumissionnaires à être invités et donne l'information technique et administrative.

9. Adhésion - Projet de parc éolien communautaire régional

ATTENDU QUE par la résolution no 200-CM2013 adoptée le 12 juin dernier et conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Kamouraska a annoncé son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la loi et du règlement 177 adopté le 12 juin dernier par la MRC de Kamouraska, une municipalité qui ne soumet pas à la MRC une résolution signifiant qu'elle exerce son droit de retrait avant le 30 septembre prochain sera automatiquement assujettie à la compétence de la MRC en matière d'exploitation d'un parc éolien communautaire régional de 225 MW;

ATTENDU QU' il s'agit d'un projet de développement communautaire et durable, qui permettra une diversification des sources de revenus des municipalités et de la MRC et dont une grande partie des bénéfices et de retombées socioéconomiques profiteront à l'ensemble des collectivités du Kamouraska et du Bas-St-Laurent;

ATTENDU QUE les bénéfices d'exploitation et les redevances de ce futur parc éolien qui seront versés à la MRC de Kamouraska serviront essentiellement à soutenir des projets de développement du territoire;

ATTENDU QUE les projets éoliens réalisés à ce jour au Québec confirment la rentabilité de tels projets et démontrent que le niveau de risque associé à ceux-ci est très faible;

ATTENDU QUE par ailleurs, ce risque est partagé par de nombreux partenaires, provenant du Bas-St-Laurent et d'un promoteur éolien privé provenant de l'extérieur de la région;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Mont-Carmel ont pris connaissance de la

résolution no 252-CM2013 précisant les modalités de partage des parts et des bénéfices estimés du projet de parc éolien communautaire de 225 MW, et qu'ils s'en déclarent bien informés;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

128-2013

Et résolu que le conseil de la municipalité de Mont-Carmel confirme son adhésion au projet communautaire éolien régional de 225 MW et signifie son engagement et sa participation conformément aux modalités décrites à la résolution no 252-CM2013 adoptée par la MRC de Kamouraska le 10 juillet 2013.

10. Projet de construction d'un oléoduc

CONSIDÉRANT que le projet Énergie Est consiste en la construction d'un oléoduc par l'entreprise canadienne TransCanada, oléoduc qui traverserait le territoire de la municipalité de Mont-Carmel, dans la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que L'Office national de l'énergie (l'ONÉ) est un organisme fédéral indépendant fondé en 1959 pour promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique, dans l'intérêt public canadien;

CONSIDÉRANT que le projet d'oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada projette de traverser plusieurs provinces, et que les oléoducs interprovinciaux ne peuvent être construits qu'avec l'approbation de l'ONÉ;

CONSIDÉRANT que des audiences publiques, orales ou par voie de mémoires, doivent être tenues par l'ONÉ pour l'examen des demandes de construction de pipelines dépassant 40 kilomètres de longueur;

CONSIDÉRANT que, à la suite de rencontres organisées par TransCanada le 8 août 2013 avec plusieurs propriétaires terriens du territoire de la municipalité de Mont-Carmel, plusieurs questions qui sont normalement examinées au cours des audiences de l'ONÉ visant la construction des oléoducs ne trouvent pas de réponses suffisamment détaillées, notamment :

- le plan conceptuel et la sécurité du projet;
- les questions environnementales;
- les questions socio-économiques et foncières;
- les effets du projet sur les propriétaires fonciers et les autres parties prenantes qui risquent d'être touchés;
- la responsabilité financière du demandeur;
- la faisabilité économique du projet;
- tout aspect de l'intérêt public qui pourrait être compromis.

- CONSIDÉRANT que ces audiences permettent à l'entreprise d'exposer son projet et aux personnes ou groupes intéressés de demander des explications pour ensuite offrir leur appui ou s'y opposer.
- CONSIDÉRANT que la réalisation d'un oléoduc peut porter atteinte à l'intégrité d'un territoire.
- CONSIDÉRANT qu'il est important que les propriétaires fonciers et les autres personnes ou groupes touchés puissent signaler leurs inquiétudes dès que possible à la société et que ces personnes ou groupes continuent à participer à son processus de consultation.
- CONSIDÉRANT que la participation du public représente un élément fondamental de chaque étape du cycle de vie d'un projet (conception, construction, exploitation et entretien, et cessation d'exploitation) et que le projet Énergie Est est d'une très grande envergure.
- CONSIDÉRANT que le Québec possède déjà une expertise en matière de consultation publique en environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

129-2013

Et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité de Mont-Carmel demande la tenue d'audiences publiques orales sur le projet de construction, par la compagnie TransCanada, d'un oléoduc pour le transport ouest-est de pétrole canadien.
- qu'elle demande au gouvernement du Québec que le Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) participe avec l'ONÉ à la tenue des audiences publiques.

11. a) Adoption du SECOND projet de règlement numéro 245-2013 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin de prévoir des superficies minimales plus grandes pour les terrains bordant le lac Saint-Pierre

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 juillet dernier sur le PREMIER projet de règlement no.245-2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de lotissement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

130-2013

Et résolu à l'unanimité que soit adopté le SECOND projet de règlement no.245-2013, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

11. b) Adoption du SECOND projet de règlement no 246-2013 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage , de lotissement et de construction no 115-1990 de la municipalité afin de prévenir le déboisement et l'érosion autour du lac Saint-Pierre

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le conseiller Pierre Saillant lors de la session du 3 juin dernier;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

131-2013

Et résolu à l'unanimité que le SECOND projet de règlement no 246-2013 concernant les permis et certificats des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 115-1990 de la municipalité afin de prévenir le déboisement et l'érosion autour du lac Saint-Pierre est adopté.

11. c) Adoption du SECOND projet de règlement numéro 247-2013 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de protéger le lac Saint-Pierre et de prévenir l'érosion autour de celui-ci.

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 juillet dernier sur le PREMIER projet de règlement no.247-2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la

démarche de modification du règlement de zonage;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

132-2013

Et résolu que soit adopté le SECOND projet de règlement no 247-2013, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

12. Demande d'autorisation de MM Marco et Benoit Rivard pour l'utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 234 du cadastre de Mont-Carmel

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par MM Marco et Benoit Rivard, visant l'exploitation d'une gravière sur une partie du lot 234 du cadastre de Mont-Carmel, d'une superficie de 48 000 mètres carrés;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU le potentiel agricole limité de la superficie visée par la demande;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QU' il s'agit de poursuivre l'exploitation d'une gravière existante appartenant à M. Benoit Rivard;

ATTENDU QUE les requérants devront aussi répondre aux exigences et obtenir une autorisation du MDDEFP pour procéder à l'exploitation de la gravière;

MALGRÉ QUE la municipalité reconnaît qu'il existe des espaces disponibles pour l'exploitation de sablière-gravière dans la municipalité et hors de la zone agricole;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Dionne

133-2013

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Mont-Carmel :

- appuie les demandeurs MM Marco et Benoit Rivard, dans leur démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'agrandir l'aire d'exploitation d'une gravière existante sur une partie du lot 234 du cadastre de Mont-Carmel d'une superficie de 48 000 mètres carrés;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;

- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande

13. Demande d'autorisation de Transport Pierre Dionne (9091-9598 Québec inc.) pour l'utilisation autre qu'agricole d'une partie des lots 264, 265 et 266 du cadastre de Mont-Carmel

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Transport Pierre Dionne, visant l'exploitation d'une gravière sur une partie des lots 264, 265 et 266 du cadastre de Mont-Carmel, propriété de M. Raymond Dionne, d'une superficie de 70 300 mètres carrés;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;

ATTENDU le potentiel agricole limité de la superficie visée par la demande;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QU' il s'agit de poursuivre l'exploitation d'une gravière existante;

ATTENDU QUE le requérant devra aussi répondre aux exigences et obtenir une autorisation du MDDEFP pour procéder à l'exploitation de la gravière;

MALGRÉ QUE la municipalité reconnaît qu'il existe des espaces disponibles pour l'exploitation de sablière-gravière dans la municipalité et hors de la zone agricole ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

134-2013

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Mont-Carmel :

- appuie le demandeur, Transport Pierre Dionne, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'exploiter une gravière sur une partie des lots 264, 265 et 266 du cadastre de Mont-Carmel d'une superficie de 70 300 mètres carrés;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande

14. Demande d'appui financier

- APHK Inc.
Les Voisins de Kamouraska

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

135-2013

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal verse les montants suivants :

- **APHK Inc.**
Gratuité de la salle communautaire

15. Correspondance :

16. Autres sujets :

17. Période de questions

De 8 h 58 à 9 h 18.

18. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Dionne

136-2013

Et résolu à l'unanimité que la séance soit close à 9 h 19.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame France Boucher
Directrice générale

Le maire en signant le présent procès-verbal reconnaît avoir signé toutes les résolutions.